

Avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée valant cahier des charges

Avis publié le : 25 août 2022

Tout porteur de projet intéressé par l'occupation de l'un des trois sites visés par les manifestations d'intérêt spontanées souhaitant présenter un projet relatif à une exploitation commerciale de nature équivalente à celle proposée devra présenter un dossier :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Champniers – 1, rue des Grives Musiciennes – 16430 CHAMPNIERS (horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13 h 30 à 17 h30 ; vendredi : de 8h30 à 12 h30 et de 13 h30 à 16 h30) ;

- par courrier électronique : courrier@champniers.fr

Date et heure limites de remise des propositions pour chacun des trois projets listés : le vendredi 16 septembre à 12 heures.

Des négociations pourront être lancées avec les candidats.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

- La qualité des dossiers de candidature sera appréciée sur la base des éléments présentés par les candidats :
 - o Garanties et capacité technique et financière ;
 - o Références ;
 - o Qualité des prestations et services proposés par les candidats.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite aux projets.

1) Occupation du domaine privé de la commune – Local Square Malavoy sis 49, rue des Loriots – 16430 CHAMPNIERS

La commune de Champniers a été sollicitée par une personne désireuse d'exercer une activité commerciale dans un local appartenant au domaine privé de la commune, situé 49, rue des Loriots à Champniers, cadastré section AP n° 215.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine privé en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, vu la jurisprudence «Promoimpresa » (CJUE – 14 juillet 2016).

Principales caractéristiques du titre d'occupation envisagée :

Typologie de titre d'occupation envisagé : bail commercial ou bail administratif d'une durée maximale de 9 ans.

Investissements prévus par le bénéficiaire : aménagements intérieurs propres à accueillir une activité commerciale.

Activité économique envisagée par le bénéficiaire : exploitation d'un commerce de restauration et d'épicerie.

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- **Présentation de l'opérateur** présentant son projet commercial ;
- **Elaboration d'une note méthodologique** comprenant : descriptif des travaux et aménagements à prévoir dans le bâtiment et les modalités d'exploitation du site ;
- **Extrait Kbis, statuts ou équivalents ;**
- **Attestation d'assurance RC et risques locatifs ;**
- **Tout document attestant de la qualité de la personne habilitée à signer le bail à intervenir.**

2) Occupation du domaine public de la commune – Terrasse Square Malavoy sise 49, rue des Loriots – 16430 CHAMPNIERS

La commune de Champniers a été sollicitée par une personne désireuse d'exercer une activité commerciale dans un local appartenant au domaine privé de la commune, situé 49, rue des Loriots à Champniers, cadastré section AP n° 215 (cf ci-dessus) et en dans le cadre de cette activité, d'exploiter également une terrasse contigüe à ce local, sise square Malavoy et appartenant au domaine public de la commune.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'emplacement étant situé sur le domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni, par conséquent, se voir régie par les dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du code du commerce.

La superficie mise à disposition permettra l'installation de tables et chaises pour la clientèle. La superficie exacte sera définie en accord entre la collectivité et l'exploitant et la redevance applicable sera calculée en fonction du nombre de mètres carrés ainsi défini.

La commune ne fournit pas le raccordement à l'eau et à l'électricité.

Redevance : conformément au CGPPP cette occupation donne lieu au versement d'une redevance.

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- **Présentation de l'opérateur** présentant son projet commercial ;
- **Extrait Kbis, statuts ou équivalents ;**
- **Attestation d'assurance RC et risques locatifs ;**
- **Tout document attestant de la qualité de la personne habilitée à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir.**

3) Occupation du domaine public de la commune – bureaux sis 21, rue des Alouettes

La commune de Champniers a été sollicitée par une personne désireuse d'exercer une activité relevant des professions de la santé dans un local appartenant au domaine public de la commune, situé 21, rue des Alouettes à Champniers, cadastré section AP n° 446.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'emplacement étant situé sur le domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni, par conséquent, se voir régie par les dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du code du commerce.

Les locaux mis à disposition sont constitués de deux bureaux et d'un WC, le tout faisant une superficie de 30 mètres carrés environ. Ces locaux disposent d'un accès autonome rue des Alouettes.

Les fluides (eau, électricité) et le chauffage seront fournis par la commune et leur coût sera intégré dans la redevance d'occupation du domaine public.

Redevance : conformément au CGPPP cette occupation donne lieu au versement d'une redevance.

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- **Présentation de l'opérateur** présentant son projet entrant dans le domaine des professions de santé et les modalités pratiques d'exercice dans les locaux concernés ;
- **Extrait Kbis, statuts ou équivalents ;**
- **Attestation d'assurance RC et risques locatifs ;**
- **Tout document attestant de la qualité de la personne habilitée à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir.**